



A2ZH
Société par actions simplifiée
Siège social : 25 Rue Caron
91200 ATHIS-MONS

SOCIETE EN COURS D'IMMATRICULATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Relatif à l'apport des parts sociales des sociétés
GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS
à la société A2ZH

Au futur associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique de la société A2ZH en date du 20 juin 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Abdelkader AZZIMANI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article 225-8 du Code de Commerce.

La valorisation des parts sociales apportées des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS a été arrêtée par les statuts constitutifs de la société A2ZH.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports des parts sociales des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS n'est pas surévaluée.



A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Abdelkader AZZIMANI des parts sociales des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS désignés au préalable, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports (la société A2ZH), et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Cette mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation et l'exécution de notre mission comporte :

- ☒ Une présentation de l'opération et la description des apports,
- ☒ L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports,
- ☒ Conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La société A2ZH sera une Société par actions simplifiée, en cours d'immatriculation, dont le siège social est situé au 25 Rue Caron 91200 ATHIS-MONS.

Son capital sera composé de 3.825.000 actions, détenues par Monsieur Abdelkader AZZIMANI en contrepartie de cet apport, à hauteur de 100 %.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts constitutifs de la société A2ZH. Elle peut se résumer comme suit :

L'article 7 des statuts prévoit que la société A2ZH recevra de l'apporteur, Monsieur Abdelkader AZZIMANI :

- 375 parts sociales en pleine propriété de la société GF LOCATION
- 150 parts sociales en pleine propriété de la société 2STA
- 250 parts sociales en pleine propriété de la société EDELWEISS

L'apport des parts sociales est évalué à 3.825.000 Euros :

- GF LOCATION : 900.000 Euros,
- 2STA : 850.000 Euros,
- EDELWEISS : 2.075.000 Euros.

Etant donné la parité d'échange, il sera attribué à l'apporteur, 3.825.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro, en rémunération de cet apport pur et simple.



Ainsi, après cette opération, le capital social de la société A2ZH sera détenu par Monsieur Abdelkader AZZIMANI en contrepartie de cet apport, à hauteur de 100 %.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

Fiscalement, l'article 150-0 B ter du Code général des impôts pourrait avoir vocation à s'appliquer pour les apports réalisés par les personnes physiques.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est dispensé de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1,2 – EVALUATION DES APPORTS

Les parts sociales apportées ont été évaluées conformément aux dispositions des articles 213-2 et 213-3 du Plan Comptable Général. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

A ce titre, les apports doivent être transcrits d'après les valeurs réelles.

Les parts sociales des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS apportées le sont pour une valeur globale réelle de 3.825.000 Euros, soit une valeur unitaire de :

- GF LOCATION : l'apport porte sur 375 parts sociales d'une valeur unitaire de 2.400 Euros,
- 2STA : l'apport porte sur 150 parts sociales d'une valeur unitaire de 5.667 Euros,
- EDELWEISS : l'apport porte sur 250 parts sociales d'une valeur unitaire de 8.300 Euros.

1,3 – REMUNERATION DES APPORTS

En contrepartie de l'apport de la pleine propriété de 375 parts sociales de la société GF LOCATION, de 150 parts sociales de la société 2STA et de 250 parts sociales de la société EDELWEISS, il sera attribué à Monsieur Abdelkader AZZIMANI 3.825.000 actions nouvelles de 1 Euro chacune de valeur nominale de la société A2ZH.

Ainsi, le capital social de la société AKSPHERE sera à la constitution de 3.825.000 Euros.

1,4 – AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Pour effectuer notre mission, nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- ☒ Echanger avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- ☒ Contrôle de la réalité et de la valeur des apports,
- ☒ Vérifier la pleine propriété des parts sociales apportées en nous faisant confirmer la présence de tout nantissement s'y rapportant,
- ☒ Consulter les documents juridiques et financiers mis à notre disposition,
- ☒ Pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations,
- ☒ Appréciation des comptes des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS arrêtés au 31.12.2024,
- ☒ Pris connaissance de l'activité des sociétés GF LOCATION, 2STA et EDELWEISS au regard des comptes arrêtés au 31.12.2024,
- ☒ Appréciation de la poursuite de l'activité au 30.06.2025 par examen de la gestion commerciale et du solde du relevé bancaire,
- ☒ Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

III – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 3.825.000 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à RENNES
Le 24 juillet 2025

INITIA
Eric MENER
Commissaire aux apports

Signé par Eric Mener
Le 24/07/2025

ID: tx_qk1OzZ7QXeZv